



Arrêté n° A2025-13

**Portant Règlementation de la circulation sur la commune de COUDRAY
par la mise en place d'un feu « récompense » tricolore et d'une écluse biaise à titre expérimental,
rue de Château Gontier (RD22)**

Nous, Joël GADBIN, **MAIRE de COUDRAY**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212 aL.2213-6

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'arrête ministériel du 9 avril 2021 modifiant l'arrête relatif à la signalisation des routes du 24/11/1967

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^ome partie) approuvée par arrêté ministériel du 5 novembre 1992

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 15 avril 2025,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° PERM-759-104 du 13 mars 2024,

Vu le code de la Route et de la Voirie routière,

Vu le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5

Vu le Code de Procédure Pénale notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants

Vu la demande de l'entreprise Eurovia Atlantique Laval en date du 09 avril 2025,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation côté rue de Chateau Gontier sur la voie départementale n°22, en agglomération de COUDRAY, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1er - Pendant la durée des travaux de sécurisation sur le RD 22, côté rue de Chateau Gontier, en agglomération de COUDRAY, du **28 avril au 07 mai 2025**, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens : Entre le chemin de l'étang et le chemin de la Chaffinière.

Article 2 - Pendant la période d'interdiction indiqué à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Coudray vers Château-Gontier-sur-Mayenne et inversement :

- RD 22 depuis Coudray jusqu'à la RD 213 à Daon,
- RD 213 de la RD 22 vers la RD 962,
- RD 962 de la RD 213 vers la RD 22,
- RD 22 de la RD 962 vers Coudray.

Article 3 - La signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par les services du Conseil Départemental de La Mayenne, unité d'exploitation de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de COUDRAY.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation

Article 7 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- Madame la Sous-Préfète de Château Gontier,
- M. l'Adjudant-Chef de gendarmerie de CHATEAU GONTIER,
- CODIS – rue du Bois de l'Huisserie – 53000 LAVAL
- Centre de Secours - Rue Pierre et Marie Curie - 53200 Château-Gontier,
- SMUR - Centre hospitalier du Haut-Anjou - Quai Georges Lefèvre - B.P. 405 - 53204 Château-Gontier,
- Direction départementale des Territoires Pôle Territorial Sud Mayenne Centre d'activités du Chemin 4, rue de la Petite Lande - 53203 CHATEAU - GONTIER,
- M le responsable de l'Agence Technique Départementale de Château Gontier, 5 impasse Gutenberg
- l'entreprise Eurovia Atlantique Laval chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à COUDRAY,

Le 16 avril 2025

Le Maire

GADBIN Joël

